

## **Le Plan communal de sauvegarde**

### **1- la problématique :**

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations : fortes chutes de neige, tempête, évacuation préventive liée à une opération de déminage...

Le plan de sauvegarde communal est :

- un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile
- une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours
- le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Il a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

Il est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

A ce jour, dans l'Orne, sur 109 PCS obligatoires, seuls 49 ont été réalisés.

49 communes ont pris des délibérations faisant état de leur engagement dans la démarche.

### **2- Le rôle du Maire :**

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il convient de prévoir une organisation prédéfinie mobilisant les ressources de la commune pour protéger et soutenir la population.

Lorsque le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS), il :

- dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- prescrit l'exécution des mesures de sécurité
- mobilise les moyens publics et privés sur sa commune
- pourvoit aux mesures d'assistance sur le territoire de sa commune.

### **3- Conseil et soutien aux Maires :**

- élaborer un plan adapté à la taille et aux moyens de la commune
- soutien du SIDPC, de la DDT pour la réalisation de ce document